

NOTRE FONCTIONNEMENT

AED SFPH

AEMO SFPH



NOTRE EQUIPE

La Présidence de
l'AGASEF

La Directrice
Anne-Marie FAUVET

Le Chef de service
Rémi SEUX

Les secrétaires

Delphine MARTINS
SEYCHAL
Laurence BÜHNEMANN

Les travailleurs
sociaux

Stéphanie ASTIER
Magali BOUGET
Ivan CHATEL
Géraldine FANGET
Laurence MERLE
Régis POULAIN

Les cadres
techniques

La thérapeute familiale
Delphine MORAS

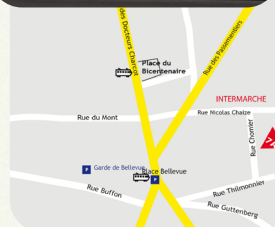
La psychologue
clinicienne
Mélina TRILLAUD



Service AED AEMO Soutien Familial de Proximité et Hébergement

Notre intervention

- Rencontre hebdomadaire
- Possibilité d'une intervention soutenue par la psychologue et la thérapeute auprès des familles
- Etude de la situation familiale de l'enfant en équipe
- Mise en lien avec les partenaires
- Bilan en équipe pluridisciplinaire avec perspectives et préconisations
- Lecture à la famille et transmission aux prescripteurs



Horaires d'ouverture au public

du Lundi au Vendredi
8h30-12h00/ 13h30-17h00

ADRESSE DU SERVICE :

7A rue Chomier
42000 Saint-Étienne
Tel : 04.77.81.15.80
serviceaedaemo@agasef.fr

TRAM : ligne T1 ou T3 direction Bellevue, arrêt place Bellevue

BUS : ligne M7, arrêt place Bellevue



QU'EST-CE QUE LA MESURE SFPH ?

Les mesures d'AED (Aide Educative à Domicile) et d'AEMO (Assistance Educative en Milieu Ouvert) SFPH (Soutien Familial de Proximité et Hébergement) sont développées en 2014. Elles trouvent leur source dans l'article 375-2 du code civil qui permet de suivre les mineurs au domicile familial de manière soutenue avec une possibilité d'hébergement. Ce type de mesure suppose une intervention dense mais limitée dans le temps (9 mois renouvelable une fois). Elle permet de renforcer la parentalité par une plus grande disponibilité des intervenants et le déploiement d'outils spécifiques dans et autour de la situation de l'enfant et de sa famille.

Ces mesures s'adressent aux enfants de 0 à 18 ans ainsi qu'à leur famille.

Les outils incontournables

1. *Double référence éducative*
un référent enfant et un référent à la parentalité

2. *Une intervention éducative soutenue*

- une rencontre hebdomadaire avec vous (référent enfant / référent parentalité / thérapeute / psychologue)
- une astreinte éducative lorsque l'accueil est fermé :

- > possibilité de joindre par téléphone le cadre d'astreinte en cas de crise.
- > si besoin, une intervention éducative ou un hébergement peut être déclenché.

3. *S'appuyer sur vos ressources*

- **Le réseau de l'enfant** : de manière ludique, l'enfant place les personnes de son entourage et le lien qu'il établit avec chacune. Le but est de repérer les personnes ressources pour l'enfant.
- repérage du **réseau des parents** (familles, proches).

4. *La Conférence des familles* : l'entourage de l'enfant

(membre de la famille, amis, voisins...) se réunit pour chercher des solutions au problème rencontré et construire un plan d'action qui viendrait soutenir la famille et l'enfant.

L'objectif est de s'appuyer sur une compétence collective et d'aller chercher d'éventuelles ressources dans l'entourage de l'enfant.

Les outils mobilisables

1. *«Faire avec»*

- les actions individuelles : en fonction des besoins exprimés, les éducateurs vous accompagnent dans les difficultés matérielles et morales rencontrées au quotidien (scolarité, logement, solitude, administrative, ...).
- les actions collectives ; en direction des enfants, des parents ou des deux réunis.

Objectif : rompre l'isolement, le repli sur soi, reprendre confiance, pour ensuite, adopter une démarche d'ouverture aux services et structures sur le territoire.

2. *Hébergement* : adapté aux besoins de chaque famille, pour permettre une prise de recul et un apaisement des relations familiales :

- le service dispose d'un lieu d'hébergement qui accueille les jeunes exceptionnellement ou périodiquement de jour et/ou de nuit. 1 à 3 nuits consécutives maximum.
- Il peut également être proposé des hébergements en familles de parrainage.
- A partir du réseau de l'enfant, un hébergement chez un tiers (membre de la famille, amis, voisin) peut aussi être mis en place.
- Le projet d'hébergement est travaillé avec les parents et les enfants et validé par le chef de service et ne se fait pas sans l'accord des parents.

3. *Accompagnement parental ou familial* :

- soutien à l'équipe parentale : des rencontres entre parents sont possibles pour favoriser les relations au sein de l'équipe parentale.
- soutien à la famille : des rencontres familiales peuvent être proposées en fonction de la situation afin de travailler les liens intrafamiliaux.

